



AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°25.DST.872

OBJET : annulation de l'arrêté 25.DST.811 du 12/11/2025 - réglementation temporaire du stationnement – 105 cours de la République – SMA T – du 08 au 11/12/2025 de 08h à 18h.

Le Maire de la commune de PERTUIS,

VU la requête par téléphone en date du 04 décembre 2025 par laquelle l'entreprise **SMA T – 17 boulevard Champfleury – 84000 AVIGNON – SIRET N°832 137 988 00016**, sollicite l'annulation de son arrêté 25.DST.811 du 12.11.2025 pour raison de décès dans sa famille,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Pénal,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la délibération modificative n°22.DST.216 du 29 juin 2022 de la délibération n°19.DST.147 du 04/06/2019 approuvant le règlement général de voirie sur le territoire communal et réglementant l'occupation du domaine public, consultable sur le site internet de la Ville,

VU le manuel du Chef de Chantier d'OPPBTP sur la « Signalisation Temporaire »,

VU la délibération n°25.DST.087 du 27 février 2025 modifiant la délibération n°24.DFCP.685 du 10/12/2024 fixant les tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2025,

VU la délibération 20.DGS.226 du 29 septembre 2020 donnant délégation des pouvoirs au Maire,

VU l'arrêté n°25.DGS.822B du 13 novembre 2025 qui abroge et remplace l'arrêté 24.DGS.161 du 14/02/2024 donnant délégation de signature aux Adjoints au Maire,

VU l'arrêté n°25.DGS.847 du 24 novembre 2025 qui abroge et remplace l'arrêté 25.DGS.823 du 13/11/2025 donnant délégation de signature aux Conseillers Municipaux

CONSIDÉRANT la demande d'annulation de l'entreprise SMA T il convient de procéder à l'annulation comptable,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté 25.DST.811 en date du 12/11/2025 est annulée.

ARTICLE 2 : La facture 346/2025 en date du 12/11/2025 est annulée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Communauté de Brigade Territoriale de Pertuis et l'agent comptable de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PERTUIS, le 10 décembre 2025

Pour le Maire et par délégation,

Pierre GENIN

Conseiller Municipal

**Pierre GENIN | Elu CTM - Occupation
du domaine Public**


A blue ink signature of Pierre Genin, which includes a small circular emblem of the town of Pertuis.

Le 12 déc. 2025

15 DEC. 2025

Affiché le :